

ANNEXE "A"
FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

Dossier: No: 700-11-022179248

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

***DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE:***

**CENTRE DE RÉNOVATION FABREVILLE
INC.**

**CENTRE DE RÉNOVATION L'ÉPIPHANIE
INC.**

**CENTRE DE RÉNOVATION ST-AUGUSTIN
INC.**

**CENTRE DE RÉNOVATION STE-MARTHE-
SUR-LE-LAC INC.**

CENTRE DE RÉNOVATION PINE-HILL INC.

PLACEMENT HN INC.

Débitrices

-et-

HOME HARDWARE STORES LIMITED

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS (Québec)**

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Mis-en-Cause

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.,

Séquestre / Requérante

CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Cour Supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance (« **l'Ordonnance** ») datée du 20 novembre 2024 à l'égard de, entre autres, Centre de Rénovation Fabreville inc., Centre de Rénovation L'Épiphanie inc., Centre de Rénovation St-Augustin inc., Centre de Rénovation Ste-Marthe-sur-le-Lac inc. (« **Ste-Marthe** »), et Centre de Rénovation Pine-Hill inc. (collectivement, les « **Débitrices visées** »).

CONSIDÉRANT que conformément à l'Ordonnance, FTI Consulting Canada inc. (le « **Séquestre** ») a été nommé Séquestre aux biens de, entre autres, les Débitrices visées.

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance (« **l'Ordonnance de dévolution** ») le 23 avril 2025 qui, *inter alia*, approuve la convention d'achat d'actifs datée du 11 avril 2025, telle qu'amendée le 22 avril 2025 (la « **Convention d'achat d'actifs** ») entre le Séquestre, pour et au nom de Ste-Marthe, comme vendeur (en cette capacité, le « **Vendeur** »), et Promenade Deux Montagnes inc. (« **PDM** ») comme acheteur (en cette capacité, l'« **Acheteur** »), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour, incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement de PDM et du Séquestre;

LE SÉQUESTRE CERTIFIE QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE CE QUI SUIT:

- (a) le Prix d'achat, tel que définit à la Convention d'achat d'actifs, a été payé.

Ce Certificat a été délivré par le Séquestre le 28 avril 2025 à 9:00.

FTI Consulting Canada Inc. ès qualité de Séquestre aux biens des Débitrices, et non à titre personnel.

Nom:  Martin Franco, CPA, CIRP, SAI

Titre: Directeur Général Principal